

# **Groupe JONATHAN**

Galerie marchande, Montolieu www.groupejonathan.ch

**GROUPE JONATHAN** de chrétiens évangéliques, protestants et catholiques du quartier Montolieu et environs. Le Groupe Jonathan a été créé en 1992. L'année suivante, les statuts ont formalisé son existence sous forme d'une Association.

#### **STATUTS**

### Dispositions générales

- 1.- Sous le nom de Groupe Jonathan, il a été fondé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts avec personnalité juridique, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
  - L'association regroupe des chrétiens évangéliques, protestants et catholiques des quartiers de Montolieu, Boissonnet, Libellules et environs. Les membres en assurent la vie, l'animation, les projets et le financement. Le groupe est ouvert à tous.
- 2.- Les buts du Groupe Jonathan sont les suivants :
  - Vivre une présence du Christ avec d'autres au travers d'activités sociales, spirituelles ou de formation chrétienne, visant à créer et animer un espace communautaire au cœur du quartier en tissant un réseau de relations entre ses habitants.
  - Vivre ensemble un projet d'unité en favorisant la rencontre, la prière et l'action commune de chrétiens d'appartenances confessionnelles diverses.
- 3.- Le groupe entretient des liens avec les paroisses protestante et catholique, avec les communautés évangéliques représentées, avec la Commune et avec les associations du quartier.

#### Membres - financement

4.- Devient membre quiconque paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ce paiement doit être fait jusqu'à un mois avant l'assemblée générale. Un membre s'engage à soutenir les buts énumérés à l'article 2 ci-dessus. Il participe à l'animation et/ou au financement des activités du groupe. Il a un droit de vote lors des décisions qui sont prises à l'assemblée générale à laquelle il est invité à participer.

5.- Un membre qui ne paie plus sa cotisation n'a plus droit au vote à l'assemblée générale. Néanmoins il peut participer à l'assemblée générale et aux activités du groupe comme non-membre.

Le Comité peut exclure un membre avec effet immédiat, pour justes motifs. Il peut aussi interdire à un membre ou à un non membre de participer aux activités du groupe.

6.- Les ressources du groupe sont :

Les cotisations annuelles payées par les membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Les parts individuelles mensuelles versées librement et pour une année renouvelable par les membres et non-membres pour couvrir le loyer et les frais du groupe.

Les contributions libres de paroisses, églises et communautés évangéliques représentées.

Les dons, legs et subventions éventuelles.

La responsabilité de l'association « Groupe Jonathan » est limitée à sa fortune propre, à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

## **Organes**

- 7.- Les organes du groupe sont l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs des comptes
- 8.- L'Assemblée générale se réunit ordinairement une fois par an et extraordinairement sur demande du Comité ou d'au moins sept membres. Elle est convoquée par courrier postal ou électronique à chaque membre quinze jours à l'avance au moins. La convocation indique l'ordre du jour. L'Assemblée prend ses décisions à la majorité des membres présents. Les décisions ne peuvent en principe être prises que dans le cadre des points mentionnés par l'ordre du jour ; elle peut toutefois prendre des décisions sur un objet non porté à l'ordre du jour, dissolution et modification des statuts exceptés, à la majorité des trois quarts des membres présents.
- 9.- Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

Elle nomme le Président, les autres membres du Comité et les vérificateurs des comptes.

Elle fixe le montant des cotisations et décide des autres modes de financement éventuels du groupe.

Elle délibère sur toutes les propositions du Comité ou d'un membre du groupe.

Elle a le pouvoir de dissoudre l'Association si cet objet est prévu à l'ordre du jour.

10.- Le Comité est composé de cinq à neuf membres, Président compris, réélus d'année en année. Les membres du Comité représentent en principe les diverses appartenances confessionnelles.

Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Sauf le Président, qui est désigné par l'Assemblée, le Comité se constitue en désignant lui-même son caissier et son secrétaire, et en attribuant les éventuelles charges spécifiques.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend ses décisions à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le Comité gère l'animation du groupe, exécute les directives données par l'Assemblée et rend compte à celle-ci.

11.- Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés et réélus d'année en année. La charge de vérificateur n'est pas compatible avec celle de membre du Comité.

Les vérificateurs soumettent à l'Assemblée un rapport annuel sur les comptes de l'Association.

12.- L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité, dont au moins l'un doit être le président ou le caissier. Ce dernier a le droit d'effectuer les paiements électroniquement via une institution financière avec signature individuelle.

#### Modification des statuts – dissolution

- 13.- Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, à la majorité simple des membres présents, pour autant que le projet de modification ait été indiqué à l'ordre du jour figurant dans la convocation.
- 14.- La dissolution de l'Association peut être décidée selon la même procédure que la modification des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation des biens de l'Association est assumée par le Comité en charge.

L'actif éventuellement restant sera remis à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Les présents statuts modifient et remplacent ceux de l'Assemblée constitutive du 13 octobre 1993, à Lausanne ; ils ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale du 7 juin 2019 à Lausanne.

Le Président

Le Caissier

**Tobias Schaub** 

Pierre Räss